

121
Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : Lieu Dit le Mialet
48110 SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE
840 658 082 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2024

L'an 2024,

Le 21 Mai,

18h00,

Les actionnaires de la société 121, SAS au capital de 50 000 euros, divisé en 1300 actions de 38,46euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Raoul SCULTORE,**
- **Madame Sibylle BRUN,**
- **Monsieur Ugo SCULTORE,**

seuls associés de la Société, et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Sibylle BRUN, en sa qualité de Présidente de la société.

M. Raoul SCULTORE et M. Ugo SCULTORE sont appelés comme scrutateurs.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01/06/2024, le siège social sera transféré à l'adresse suivante : 10 Rue de la Bourse, 75002 Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transfert de siège social de la Société adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts modifiés de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par membres du bureau.

Sibylle BRUN



Raoul SCULTORE



Ugo SCULTORE

